



communiqué

N°: 14
No.:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 2 FÉVRIER 1983

CONTINGENTS D'IMPORTATIONS SUR LES CHAUSSURES

L'honorable Gérald Regan, ministre d'État au Commerce international, a annoncé aujourd'hui qu'à compter du 31 décembre 1982, un nouveau contingent d'importation de 1 900 000 paires de chaussures en cuir est réparti au pro-rata entre les sociétés qui détiennent déjà des contingents d'importation sur les chaussures en cuir. M. Regan a fait remarquer qu'avec cette attribution, le contingent global de 11,4 millions de paires accordé aux commerçants de chaussures est maintenant atteint pour la période allant du 1^{er} décembre 1982 au 30 novembre 1983.

M. Regan a déclaré qu'avec cette dernière attribution, qui s'inscrit dans le cadre d'une restriction globale des importations de chaussures en cuir, les importateurs devraient être en mesure de répondre aux besoins des consommateurs en matière de chaussures. Chaque importateur sera informé d'ici 15 jours du nombre de paires qu'il peut importer.

De plus, M. Regan a annoncé qu'à compter du 31 décembre 1982, les souliers et les sandales en cuir dont la valeur imposable est de 45 \$ canadiens ou plus la paire et les bottes de cuir dont la valeur imposable est de 75 \$ canadiens ou plus la paire ne seront plus contingentés dans les importations de chaussures en cuir. Il sera toujours nécessaire d'obtenir une licence pour l'importation pour de ces articles, mais les licences en question seront délivrées sans restriction. Récemment, les importations de chaussures vendues plus chères que les prix ci-dessus ont totalisé environ 500 000 paires annuellement. Le contingent annuel global d'importation sur les chaussures en cuir demeure le même, soit 11 400 000 paires.

M. Regan a aussi annoncé qu'à compter de maintenant, les importations de bottes seront catégorisées indépendamment des importations de souliers et de sandales. Ainsi, il sera possible d'obtenir des données à point sur les importations de bottes. Cette information permettra au gouvernement de déterminer s'il est nécessaire d'établir des contingents séparés pour les importations de bottes et de modifier ainsi la façon actuelle de procéder qui consiste à contingerer, en un seul bloc, les bottes, les souliers et les sandales.

Par la même occasion, M. Regan a annoncé qu'on avait tenu compte, en apportant ces changements à l'administration des contingents, de considérations intérieures et internationales. Les changements ont été faits en conformité des droits et des obligations qu'a le Canada en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'ils avaient été précédés de réunions au cours desquelles M. Regan avait rencontré divers groupes de commerçants, de consommateurs et de syndiqués représentant le secteur de la chaussure.

Le Ministre a souligné qu'il est pour lui important de travailler étroitement avec tous les membres du secteur de la chaussure, pour ce qui est des questions liées aux contingents d'importation sur les chaussures. Il a aussi annoncé qu'il avait invité des représentants du secteur de la chaussure à former un groupe consultatif qui pourrait le conseiller et l'informer de façon permanente.